



CONVENTION DE PARTENARIAT

Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Loire-Atlantique

ENTRE

La société Créacom Games, ayant son siège 25 Rue du Verger Gaillard 03150 Boucé, représentée par sa présidente, Melle Wendy GIUDICE

ci-après dénommée « La Société »

ET

La Mairie de Clisson

3 Grande Rue de la Trinité – 44190 Clisson

Représentée par (nom et fonction) : Laurence Luneau – Maire de Clisson

ci-après dénommé « La Collectivité »

La Société a pour objectif de :

- Développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de Loire-Atlantique sous la dénomination *Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Loire-Atlantique*.

La société agit dans le cadre de son activité commerciale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de valider les modalités du partenariat établi entre les deux Parties.

Les Parties s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et à faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société s'engage à faire figurer la Collectivité dans le jeu, identiquement aux 35 autres, de la manière suivante : une carte personnalisée format carte postale et un encart texte dans le livret de présentation.

La Société pourra participer gratuitement à d'éventuels évènements, autour ou avec le jeu, organisés par la Collectivité, dans la limite de la disponibilité de ses membres.

La Société ne peut garantir la présence de la Collectivité à chaque réédition du jeu puisqu'en accord avec ses partenaires départementaux (le Conseil Départemental et/ou son entité Tourisme départementale), une rotation sera instaurée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à choisir et à fournir les 2 photos pour la réalisation de sa carte de jeu en indiquant bien les crédits photos des visuels proposés. La Société se réserve le droit de valider ou non ces 2 photos.

La Collectivité autorise La Société à utiliser, sans contrepartie financière et sans limites de durée d'utilisation, les photos transmises en vue de la réalisation et de la vente de son jeu de plateau *Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Loire-Atlantique*.

La Collectivité s'engage à choisir et à fournir un petit texte de présentation (environ 1500 caractères) pour la réalisation de son encart texte dans le livret de présentation des 36 communes. La Société se réserve le droit de valider ou non ce texte ; notamment par la présence explicite d'un contenu politique.

ARTICLE 4 – OFFRE COLLECTIVITES

En échange des engagements de la Collectivité, la Société garantit, pour toute la durée de cette convention, un tarif préférentiel d'achat pour la Collectivité de 20.00 € TTC au lieu de 25.00 € TTC.

La livraison se fera gratuitement et à la charge de la Société pour une commande minimale de 3 jeux. Des frais de livraison seront appliqués pour toute commande inférieure en quantité.

L'offre pour la Collectivité est garantie dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 5 – OFFRE AGENTS ET ELUS

La Société, dans le cadre de ce partenariat, s'engage à proposer, durant un mois avant la sortie officielle, une période de commande exclusive avec livraison gratuite aux agents et élus des différentes Collectivités.

La Société s'engage à informer la Collectivité de cette offre et de ses modalités de fonctionnement afin que la Collectivité puisse juger de la pertinence de la proposer à ses agents et ses élus.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a une durée initiale de 3 ans.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune compensation financière à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

En échange des engagements de la Collectivité et de ses engagements, la Société s'engage à ne demander aucune obligation d'achat à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que le tribunal compétent est le Tribunal administratif de *Nantes*.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité,
Nom et fonction



Pour la Société Créacom Games,
La Présidente,